

8 Faits divers & Justice

Faits d'ailleurs

Paul Pogba victime d'une agression dans un restaurant

Victime de son succès ! Le footballeur Paul Pogba a été agressé par deux fans dans un restaurant de Manchester, dans la soirée du lundi 27 février. Les faits se sont déroulés à l'Akbar's, un restaurant indien coté de la ville mancunienne. Alors qu'il dînait avec des amis, Paul Pogba aurait refusé de signer des autographes à deux fans, déclenchant leur colère. Les deux supporters frustrés auraient alors agressé physiquement le joueur des Red Devils.

Stop à la torture dans les prisons syriennes

Depuis 2011, plus de 17.000 personnes sont mortes en détention dans les centres de torture de Syrie. Des dizaines de milliers d'autres ont été torturés et détenus dans des conditions inhumaines et dégradantes. Ensemble, nous devons mettre fin à l'horreur absolue qui sévit dans des prisons syriennes. Le gouvernement syrien doit laisser les observateurs indépendants enquêter sur ces centres de détention dès maintenant.

Un enseignant suspendu pour avoir enfreint le principe de laïcité

Un professeur des écoles de Malicornay (France) a été suspendu par l'inspection académique parce qu'il aurait enfreint le principe de laïcité en abordant avec ses élèves de CM1/CM2 certains passages de la Bible. Une sanction très rare et très sévère, "disproportionnée", selon les syndicats et les élus des communes concernées par le regroupement pédagogique intercommunal dans lequel cet enseignant exerce.

Torturés et incarcérés pour un graffiti

Bayram Mammadov et Giyas Ibrahimov, tous deux âgés de 22 ans, sont incarcérés depuis le 10 mai après avoir écrit un graffiti ironique à caractère politique sur la statue du père du président en exercice, Ilham Aliyev, à Bakou (Azerbaïdjan) et l'avoir publié sur Facebook. Les deux jeunes ont été tabassés pour les forcer à signer une confession selon laquelle ils détenaient de la drogue. Giyas a été condamné à 10 ans de prison et Bayram est dans l'attente de son procès.

Rassemblés par JNE

Suite à l'émission des mandats d'arrêt internationaux par le parquet de Libreville à l'encontre de certains compatriotes établis hors du territoire national

Le procureur de la République déplore la lenteur de la justice internationale

AEE

Libreville/Gabon

LE procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, Steeve Ndong Essame Ndong, a donné, hier, à son cabinet, un point-presse au cours duquel il a évoqué l'évolution des mandats d'arrêt internationaux émis par un juge d'instruction, à l'encontre des compatriotes établis hors du territoire national, à savoir : Alfred Mabika Mouyama, poursuivi pour des faits de détournements des fonds; Yves de Saint Fidèle Mapakou, recherché pour de multiples cas d'escroquerie; Franck Ping, poursuivi pour des faits de corruption active et, enfin, Hervé Ndong Nguema, poursuivi pour des faits d'agression sexuelle, proxénétisme, viol sur mineure.

Tous ces compatriotes, a regretté le ministère public, ont quitté le territoire national, alors qu'ils doi-



Photo : AEE

Le procureur de la République, près le tribunal de Libreville, Steeve Ndong Essame Ndong.

vent être entendus par la justice. « Beaucoup parmi eux se font prévaloir comme exilés politiques auprès des autorités du pays où ils sont installés, pour échapper à la justice. Ce qui ne peut en être le cas. Ils sont tout simplement poursuivis pour des délits dont leur implication ne fait aucun doute. Et pour cela, ils devraient en répondre devant la justice gabonaise », a argumenté Steeve Ndong Essame Ndong.

Et de déplorer que des mandats d'arrêt internationaux émis à leur rencontre demeurent sans suite, au motif que "la procédure demeure tout aussi lente". Aussi, a-t-il invité les pays accueillant ces compatriotes, à respecter les accords en matière de justice établis entre le Gabon et eux.

Il est nécessaire, a insisté le procureur de la République de Libreville, d'accélérer les procédures, afin que les auteurs puissent répondre de leurs actes devant les tribunaux gabonais.

Accusés de coups et blessures volontaires

Quatre gendarmes à la barre et des gardés à vue élargis !

V.M.

Port-Gentil/Gabon

Le lieutenant Landry Nzamba Nguoussi Mbeng et les maréchaux des logis Thierry Chantry Tchibinda, Ulrich Missi et Guy Roland Ognana Ndong, ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel par le procureur de la République, pour coups et blessures volontaires. Depuis un peu plus d'une semaine, ils sont en détention préventive à la prison centrale de Port-Gentil.

LES faits remontent à deux semaines déjà. Au départ, une altercation mettant aux prises le maréchal des logis Tchibinda et un individu de nationalité camerounaise, devant une boîte de nuit de la ville. Comme élément déclencheur, l'agent de gendarmerie qui affirme avoir été "bousculé". Et pour couronner le tout, les deux collègues du pandore se trouvant à l'intérieur de la structure, qui viennent à sa rescousse.

Dans la bagarre qui suit, les gendarmes, en infériorité numérique, appellent du renfort. C'est à ce moment qu'intervient un bataillon léger, conduit par le

lieutenant Nzamba. L'opération de rétablissement de l'ordre n'a rien de classique, car on se retrouve avec plusieurs blessés, qui décident de porter l'affaire devant la justice. Les trois maréchaux des logis, renvoyés devant le tribunal correctionnel, sont placés sous mandat de dépôt, alors que le lieutenant, considéré comme l'instigateur des coups et blessures, comparait libre.

L'audience de lundi dernier s'est résumée à une bataille de procédure entre le ministère public et l'avocat des prévenus, qui estime que le tribunal, tel que composé, n'est pas compétent pour instruire cette affaire. Me Chansel Guissiga met en avant la violation des dispositions du Code de procédure pénale dans le cadre des poursuites d'un officier de police judiciaire. Toute chose qui l'amène à soulever une exception de nullité de la procédure, conformément aux dispositions de l'article 513 du Code de procédure pénale. Cette disposition "limpide", selon l'avocat, indique en substance qu'en cas de poursuite d'un agent des forces de défense et de sécurité, le dossier est transmis aux ministères de la Justice et

de la Défense, suivie d'une instruction menée par un magistrat du septième grade. C'est ce dernier, après examen du dossier, qui renvoie la procédure devant la juridiction de jugement composée de 5 magistrats de même rang. Pour l'avocat des gendarmes, non seulement la procédure est nulle, mais la juridiction de jugement est irrégulière, car composée de trois membres. Il a donc sollicité du tribunal la nullité de la procédure, le renvoi du ministère public à mieux se pourvoir et la levée de l'ensemble des mandats décernés contre ses clients, tout en demandant un jugement sur le siège.

Reconnaissant la pertinence des dispositions de l'article 513 du Code de procédure pénale, le procureur de la République, dans sa réplique, exige toutefois de la défense le texte prévoyant expressément la nullité. Le représentant du ministère public a, à juste titre, rappelé que nul n'est au-dessus de la loi, et que le statut des forces de défense et de sécurité ne leur donnait aucunement le droit de violenter impunément d'autres citoyens. Le délibéré sur cette bataille procédurale, fixé au

6 mars, a provoqué le mécontentement de l'ensemble des Officiers de police judiciaire. De source digne de foi, la gendarmerie refuse de recevoir des plaintes, et de déférer les procédures devant le procureur de la République. Tous les gardés à vue dans ses geôles de Port-Gentil

auraient été purement et simplement élargis.

Une attitude qui suscite bien des commentaires dans la capitale économique. Une chose est certaine, le délibéré de lundi prochain est très attendu par les corps habillés, mais aussi par les populations.

